

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après une étude approfondie d'une partie du dossier seulement pour ce projet de centrale, j'ai pu relever plusieurs points me faisant "dresser les cheveux sur la tête" et que je vous ai consigné ci-dessous.

Je vous demanderai de bien vouloir les intégrer à votre dossier d'enquête et d'en faire préciser les réponses auprès de GEOPULSE, avant de remettre votre rapport à Monsieur Le Préfet.

Je vous informe de mon désaccord pour ce projet dans toute sa globalité.

En vous remerciant,
Cordialement.

Dominique Foncelle

INQUIETUDES sur le projet de Géothermie Profonde à St PIERRE ROCHE

1/ Désengagement de l'état dans la production d'électricité, mais soutien pour du chauffage.

-

<https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190309402.html>

Question de M. Jacques BIGOT (Bas-Rhin – SOCR) JO 14/03/2019 page 1381

Réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire JO Sénat 19/03/2020 page 1391

GÉOTHERMIE PROFONDE : UNE SOURCE D'ÉLECTRICITÉ **PEU RECOMMANDABLE**

Un fonds pour indemniser les industriels en cas d'échec

Le 31 mars dernier, le ministère de l'Écologie annonçait la création d'un tel fonds de garantie. Un fonds doté de 50 millions d'euros, financé par l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour 25 millions d'euros, par des opérateurs privés pour 15 millions d'euros, et par la Caisse des dépôts pour 10 millions d'euros. Cet argent servira donc à indemniser les industriels en cas d'échec des forages d'exploration ou d'exploitation.

En parallèle, des permis de recherche sont accordés aux industriels en Alsace, en Auvergne, en Aquitaine, en Rhône-Alpes, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Languedoc-Roussillon.

La machine semble donc bien lancée. Mais à y regarder de plus près, la géothermie profonde ou "haute température" (eau à plus de 150°C pour avoir de la vapeur d'eau) semble manquer d'arguments. Promoteurs des énergies renouvelables en général et de la géothermie en particulier, FNE (France Nature Environnement) et le CLER (Comité de Liaison Énergies Renouvelables) dénoncent **la faible rentabilité énergétique de ces centrales, pour des coûts économique et environnemental élevés.**

Par ailleurs, le rendement énergétique est faible pour la production d'électricité : sur le site pilote de Soultz, le passage du watt thermique au watt électrique a un **rendement thermodynamique faible : 1,5 MW par an d'électricité produite pour 13 MW de chaleur extraits.** La cogénération doit donc permettre de valoriser aussi la chaleur. Mais les futurs forages et centrales étant plutôt en zones rurales, difficile d'alimenter des réseaux de chaleur urbains.

<https://www.novethic.fr/index.php?q=geothermie+profonde&id=62&L=0>

Doit-on continuer à gaspiller l'argent public (ADEME pour 4,4 M€) pour des projets que nous savons trop risqués et pas viables en campagne ?

2/ Des risques sismiques non négligeables

<https://www.novethic.fr/actualite/energie/energies-renouvelables/isr-rse/un-seisme-a-strasbourg-du-a-un-chantier-de-geothermie-met-toute-la-filiere-en-danger-149276.html>

Ne pas entraver les projets de réseau de CHALEUR géothermique.

Source : document du 22 décembre 2020 de Rachida Boughriet / Actu-Environnement.com

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/ademe-ser-fedene-projets-reseaux-chaaleur-geothermie-profonde-seismes-36768.php4>

Faut-il encore une fois faire trembler les sol et nos maisons pour être certains que ces désordres proviennent bien des forages profonds et des injections d'eau pour les tests ?

3/ Non respect du Plan Régional SANTE-ENVIRONNEMENT 2017-2021

UN PLAN RÉGIONAL SANTÉ

ENVIRONNEMENT

POURQUOI, POUR QUI ?

L'environnement influe sur la santé. Ce

n'est plus aujourd'hui une interrogation,

mais un constat. **L'air que nous**

respirons, l'eau et les aliments que nous

consommons, **le bruit auquel nous sommes**

exposés, notre cadre de vie et nos propres

comportements vis-à-vis de notre

environnement, influent de manière plus

ou moins directe sur notre santé.

Action 17 du PRS : INTÉGRER LES ENJEUX DE SANTÉ-ENVIRONNEMENT DANS L'AIDE À LA DÉCISION SUR

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

_ Objectifs

Améliorer la méthode de caractérisation
des enjeux santé-environnement intégrant
le **cadre de vie des populations** sur
différentes échelles (SCOT, **commune**, projet
urbain...) et différents types **de territoires**
(de l'urbain central au **rural, montagne**, etc.).

Action 18 du PRS : FAVORISER L'IMPLICATION DE LA POPULATION DANS LES DÉCISIONS RELATIVES À LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT

_ Objectifs

Soutenir les acteurs publics pour
qu'ils incluent davantage les habitants
dans les processus de prise de décision
qui concernent des enjeux de santé-environnement,
de **l'information à la**
participation concrète à la décision.

Avant le début de l'enquête publique, combien de réunions publiques ont eues lieu pour mettre en garde les riverains sur les risques qu'ils encourent pour leur santé et leur environnement ?

4/ Etude acoustique faite par AIROPTAL ne pouvant pas être prise en considération.

-

Le point d'enregistrement n°1 placé au MONTEILLET a été **supprimé** alors qu'il était sûrement **le plus néfaste au projet car placé sous l'influence des vents dominants.**

Au regard de la page 32/89 – 6_geopulse_daotm_piece_8_ei_consolidee_aout2020 signalant le périmètre de 1 km autour du projet, les habitations du Monteillet ne sont pas plus éloignées que celles de La Miouze

Les mesures sur site ont été établies du **jeudi 11 juillet à 15 h au 12 juillet** 2019 à 9 h comme indiquées en page 15 et 16/89 du dossier 6_geopulse_daotm_piece_8_ei_consolidee_aout2020

Il y a donc une incohérence totale avec la période de bruit qui couvrira les travaux de novembre à mars.

Les nuits de juillet étant les plus courtes de l'année, l'activité humaine est très importante sur cette période et relève ainsi le niveau sonore des enregistrements : circulation importante sur les routes avec les départs en vacances, des soirées festives avec les résultats des examens scolaires, des restaurants ouverts les soirs en semaine en période de vacances, les travaux agricoles de récolte des fourrages

De plus, selon le rapport d'AIROPTA en page 113/131 du MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE **AVIS DELIBERE N°2020-69 ADOPTE LE 20/01/2021** il est bien précisé que le vent était nul à faible durant les mesures

6.4 Conditions météorologiques :

Elles peuvent influencer sur le résultat :

↪ Par une action sur le microphone, par exemple en cas de vent ($V > 5$ m/s).

↪ Par modification de la propagation du son.

Elles ont été vérifiées à l'aide de :

↪ Relevé météo France

Les indications relevées sont regroupées dans le tableau ci-après :

Date	Période	Temps	Vent	Température °C	Codifications selon NFS 31-010
11/07/19	JOUR	Ciel ensoleillé Surfaces sèche	Nul à faible	26°C	U3 T1 (effets météo conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore)
11/07/19	NUIT	Ciel dégagé Surfaces sèche	Nul à faible	19°C	U3 T4 (effets météo conduisant à un renforcement du niveau sonore)
12/07/19	JOUR	Ciel ensoleillé Surfaces sèche	Nul à faible	23°C	U3 T1 (effets météo conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore)

En complément, sur ce document : avis_ae_saint_pierre_roche_63_forage_geothermique_delibere_cle2c85f3

L'Autorité Environnementale précise en page 12/22 :

Des mesures ont été réalisées pour caractériser l'ambiance sonore avec des résultats pour le niveau équivalent global ($LA_{eqglobal}$)₂₁ compris entre 42 et 51 dB(A) pour la période de jour et entre 37 et 46 dB(A) pour la période de nuit. Compte tenu de ces niveaux faibles, le dossier considère que la sensibilité du projet vis-à-vis du bruit est importante.

-

Pourtant avec des mesures prises en juillet.

Il est donc impératif de refaire et de prendre en compte les 4 points de mesures entre novembre et mars afin d'être au proche de la réalité pour la période de travaux concernés pendant les 3 ou 4 années à suivre.

Est-ce une manipulation délibérée des résultats pouvant nuire au chantier de la part des porteurs du projet ?

5/ Absence totale de concertation avec la fédération de La Pêche malgré la proximité immédiate de la rivière La Miouze (100 mètres seulement)

-

Rivière classée 1 et 2 pour son empoisonnement et sa qualité d'eau avec de très nombreux pêcheurs à la truite fario sauvage.

Voir les documents « impacts sur La Miouze de Mr Cyrille Revel pour EP » au commissaire enquêteur

pour Enquête Publique

Doit-on sacrifier une rivière poissonneuse et de très bonne qualité pour quelques KWh ?

6/ Prise en considération des débits de la rivière La Miouze « ERRONES »

-

20200621-avis_geopulse_hydrogeologue_pboivin-1 pages 14 et 15

« Les valeurs minimales observées sont de 0,67 m³/s en septembre 2019 à la station de Gelles (K3220210) pour un bassin versant de 280 km². La figure 11 montre les débits moyens mensuels et journaliers pour cette même année 2019 qui semble s'inscrire dans une tendance pluriannuelle d'augmentation de la sécheresse. »

La station de Gelles (K3220210) mesure les débits de LA SIOULE qui a déjà reçu les eaux de la rivière LA MIOUZE quelques centaines de mètres plus en amont au village de La Miouze au pont de la RD986 enjambant celle-ci.

Les données fournies par la DREAL en 2008 sont les suivantes au droit du moulin de La Miouze (sans apport supplémentaire significatif par rapport au point de pompage prévu pour le projet) :

Surface estimée du bassin versant topographique (d'après la BD Alti de l'IGN) : 133 km² environ

Longueur de cheminement : 26.6 km environ

Pente moyenne : 0.029 m/m environ

Altitude estimée de l'exutoire : 695 m environ

Coordonnées de l'exutoire : X: 686 110 m Y: 6 517 760 (Lambert 93)

Altitude moyenne estimée du bassin versant : 973 m environ

Pluviométrie moyenne annuelle estimée sur le bassin versant (1970-2008) : 1222 mm

Module estimé ajusté à une loi Normale sur la période 1970-2008 : 2.53 m³/s environ

le document GEOPULSE_DAOTM_PIECE 8_Fevrier2020 donne un QMNA5 moyen de 0,47 m³/s pour la Miouze un peu à l'amont du site (valeur à prendre avec précaution).

Avis de l'hydrogéologue

Finalement, seul le pompage directement dans la Miouze semble satisfaisant. Les besoins exprimés (9 l/s pendant 13j) sont compatibles avec l'étiage absolu depuis 2012, observé en septembre 2019 (670 l/s). La planification du remplissage des bassins pendant la saison hivernale, période de hautes eaux, semble parfaitement raisonnable. Ces prélèvements dans la Miouze devraient être en partie atténués par le retour d'une fraction de cette eau après emplois.

Cette conclusion n'est pas acceptable.

Les chiffres pris en compte ne correspondent pas à La Miouze mais à la rivière La Sioule avec le débit des 2 rivières cumulées. Avec un étiage à 670 l/s, observé en sep 2019, pour la rivière La Sioule avec un bassin versant de 280 km², cela porterait la rivière La Miouze, à un débit d'environ 320 l/s pour une surface de 133 km².

Il sera encore plus catastrophique de retourner une fraction de cette eau, après emploi dans de tels forages, comme indiqué sur l'avis de l'hydrogéologue.

Le pompage de cette eau, même à un débit inférieur à 9 l/s pendant une durée supérieure à 13 jours, en pleine période de frai de la truite Fario, pourra perturber très sensiblement la reproduction de cette espèce souffrant déjà du réchauffement climatique avec la disparition progressive de son milieu naturel.

Peut-il être permis pour un projet comme celui-ci de se tromper de la sorte, à moins que ce ne soit volontaire pour voir un aboutissement au projet ?

-

-

7/ Grosses incertitudes et aucune données de la centrale de production.

-

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

AVIS DELIBERE N°2020-69 ADOPTE LE 20/01/2021

A partir de la page 92/131 de ce dossier, il nous est présenté une Analyse Paysagère Préliminaire d'une centrale de 5 à 6 Mw , hors le dossier est élaboré pour 1 à 2 unités de production de 4 à 5 Mw , et toujours sans présentation du matériel qui sera installé.

Voir ce document : avis_ae_saint_pierre_roche_63_forage_geothermique_delibere_cle2c85f3

En page 7/22

Le dossier ne donne que très peu d'informations sur la centrale de production électrique envisagée.

Les éléments fournis concernant la phase d'exploitation sont ainsi nettement insuffisants.

L'Ae rappelle que la définition d'un projet selon le code de l'environnement n'implique pas que les travaux soient réalisés de façon simultanée¹². En cas de réalisation étalée dans le temps, l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement indique la manière dont les impacts doivent être évalués aux différentes étapes de réalisation du projet¹³. À ce stade du projet, une attention particulière.

12 « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* »

13 « *Les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation.* »

Page 8/22 du présent document :

L'Ae recommande de faire porter l'étude d'impact sur le projet d'ensemble comprenant la réalisation des forages exploratoires, la construction de la centrale de production électrique, le raccordement au réseau électrique et le fonctionnement de l'installation de production.

Est-il possible aux riverains de signer un chèque en blanc sur un tel projet pour 50 ans ?

8/ Pas d'assurance pour indemniser les dégâts éventuels sur les bâtiments en cas de séisme.

Lors de la réunion du 13 février organisée à la Salle des Fêtes de Saint Pierre Roche, il a été demandé aux organisateurs et porteurs du projet, le nom de la compagnie d'assurance pouvant couvrir les risques en cas de dégradation du patrimoine bâti ou tout autre accident qui interviendrait sous la responsabilité de GEOPULSE.

« Le nom et le contrat seront transmis au collectif très rapidement » voilà quelle était leur réponse.

Aux réunions du 13 mars, Mr Berthet PDG de la société Géopulse a informé le public que le nom de la compagnie d'assurance ne sera connu que vers le mois de MAI, il venait de lancer un appel d'offre.

Doit-on faire comme en ALSACE, où un collectif vient d'être créé pour recueillir des fonds afin d'indemniser plus de 300 sinistres car Fonroche Géothermie ne devait pas être couvert par un contrat d'assurance pour un tel projet. ?

9/ Pollution atmosphérique autorisée !

-

Voir le document : 20200621-avis_geopulse_hydrogeologue_pboivin-1

4. La question du CO2.

La cible visée est un ensemble de failles associées au faisceau minéralisé de Pontgibaud. Ce dernier a été l'objet depuis l'antiquité d'exploitations minières qui ont démontré que l'eau qui remontait dans les puits et les galeries était chargée en CO2 (jusqu'à 2l/l) comme celle des sources minérales des environs. Ce gaz a provoqué des effets de geyser et malheureusement des accidents mortels. Un événement analogue au cas du lac Nyos (1986), heureusement de bien moindre ampleur, a été rapporté : un écoulement de gaz sur quelques centaines de mètres dans la vallée de la Sioule a tué un cheval et un troupeau d'oies (Couturié, 1998).

Il paraît donc inéluctable que le fluide géothermal capté sera lui aussi accompagné d'une grande quantité de CO2. Hors le dossier soumis n'aborde cette question qu'à la marge : « Ces tests sont conçus pour que les fluides produits soient en grande partie réinjectés. Cependant, comme ces tests sont réalisés à la surface et à la pression atmosphérique, une partie des fluides produits le sera potentiellement sous forme gazeuse, que cela soit sous forme de la vapeur ou des gaz non condensables. Cette partie gazeuse sera mise à l'atmosphère. Le fluide soutiré sera stocké momentanément en surface (dans les capacités de stockage disponibles du chantier) avant d'être réinjectés après traitements adéquats si nécessaire » (p. 12 de GEOPULSE_DAOTM_PIECE 4_Fevrier2020).

Suite à cette question le pétitionnaire a répondu le 8 juin 2020 :

R. « Effectivement, il pourrait y avoir une quantité importante de CO2 dans l'eau aux conditions du réservoir visé. Le premier puits est un puits en condition totale d'exploration. Nous ne pouvons affirmer aujourd'hui que l'eau du réservoir sera effectivement aux conditions de saturation ou non. Nous considérons donc que notre cas maximum de contenu en CO2 est donné par la saturation d'une eau non-salée aux conditions moyennes du réservoir : à 175°C et 275 bars, une eau douce saturée contiendra environ 65 kg de CO2 / T d'eau. Les risques principaux sont des risques d'intoxication et d'asphyxie en cas de dégazage et de stockage des gaz sur un point bas (cave...). Ce risque est contrôlé par la pose de capteurs de CO2, la définition d'un seuil d'alerte et d'un seuil **déclenchant l'évacuation du site**, et le contrôle de l'atmosphère en cas de travail dans les espaces confinés, procédures auxquelles le personnel opérant sur les puits est par ailleurs rigoureusement formé.

Si nécessaire, les fluides de forage ou fluides de tests peuvent être circulés à travers les dégazeurs de l'appareil de forage et envoyés à l'atmosphère en toute sécurité. Quant au fluide exploité, sa qualité, donnée en partie par son contenu en CO₂, sera déterminante pour la suite du projet.

L'expérience montre qu'aucun accident lié au dégazage du CO₂ lors des essais n'a été constaté sur des forages géothermiques, y compris dans des régions (Italie et Turquie) où le contenu en CO₂ des fluides est au-delà de notre cas maximum de 65 kg/T. Sur la base de notre cas maximum, la production totale de CO₂ lors des essais serait au plus de 650 T, soit environ 340 000 m³, aux conditions atmosphériques. Cela peut paraître élevé mais c'est environ 1000 fois inférieur au déversement subit ayant conduit à la catastrophe naturelle du lac Nyos et le risque est fortement réduit par la répartition de ce dégazage sur plusieurs jours, permettant au gaz de se diluer à l'air libre. Le fait que le gaz doive nécessairement passer par le puits pour arriver à l'atmosphère nous donne, toujours dans le cas maximum, un débit de 6,5 kg/s de CO₂ pendant quelques heures et moins pendant la majeure partie des essais en raison des différents débits sollicités. Des capteurs de CO₂ (et autres gaz) peuvent être installés au niveau des bassins pour le contrôle de ce faible risque ».

Remarque : La limite des 130 g/km correspond donc à une consommation moyenne de 4,8 l/100 km pour une voiture Diesel et de 5,4 l/100 km pour son équivalent essence.

A la vitesse moyenne de 60 km/h la production de CO₂ est donc de 130 pour 1 mn et par conséquent $130/60 = 2,16$ g/s

Un débit de rejet maximum de (6,5 kg/s) 6500 g/s correspond donc à 3000 véhicules circulant en même temps sur ce site de Prades. Et ceci pendant quelques heures...

Notre nature va-t-elle supporter un tel empoisonnement ?

10/ Risque de mortalité humaine et animale.

Extrait du document : 20200621-avis_geopulse_hydrogeologue_pboivin-1

En cas de dégazage très important une évacuation du site sera déclenchée. Dans ce cas il n'est sans doute pas inutile de prévenir également le hameau de la Miouze en aval, même si son éloignement à 1300 m réduit fortement les risques.

Les bas-fonds habités autour du projet, sont sans vents, les endroits où l'on trouve le brouillard, c'est à dire, le bas du village de Prades entre 300 et 500 m, le village de La Vendée à 250 m et le village de La Miouze entre 700 m et 850 m.

Aucun moyen prévu pour l'avertissement et l'évacuation, des animaux domestiques (volailles, vaches, chiens, chats ...) des animaux sauvages et des habitants valides, à mobilité réduite et même invalides, en extrême urgence sous peine de MORT.

11/ Risque de pollution par les eaux pluviales

-

Extrait du document : 20200621-avis_geopulse_hydrogeologue_pboivin-1

Les eaux de ruissellement du site seront drainées et réceptionnées dans un bassin d'orage (570 m³) situé à la partie inférieure de la parcelle, à proximité de la Miouze. « Le bassin, dimensionné pour une occurrence vicennale, sera équipé d'un organe de régulation et de traitement afin de garantir un rejet au milieu naturel conforme aux limites fixées par l'article 21 de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières » (p. 29 de GEOPULSE_DAOTM_PIECE 3_Fevrier2020). En outre, une vanne manuelle pour l'isoler de la Miouze en cas de besoin, sera installée. En cas de pollution au droit des forages, les eaux récupérées dans les caves seront envoyées en filière de traitement agréée.

Le bassin d'orage prévu de 570 m³ pour une occurrence vicennale, sera-t-il en capacité d'absorber une pluie cinquantennale en prenant les valeur de pluviométrie de Gelles au lieu de celles d'Aulnat qui sont 1,3 fois plus importantes ?

Un lessivage du bassin d'orage (servant également de décanteur) sera alors inévitable, s'il n'est pas dimensionné pour une durée de vie de cette centrale annoncée de 50 ans.

12/ Projet Gofaust

Démarré en juin 2018 pour une durée de 29 mois soit jusqu'en novembre 2020, pour un montant de 4,4M€ , ces subventions et avances remboursables ont-elles déjà été versées ?

13/ Recherche, extraction et production de Lithium

Sur le site internet de GEOPULSE la réponse à la question :

Est-ce que ce projet ne servira pas pour la production de lithium ?

-

La première réponse donnée était :

Il n'y aura pas d'extraction de lithium à Prades

Cette réponse a été modifiée au bout de 48 h en :

Notre réponse est très claire : le projet présenté ne vise pas la production de lithium.

Pourquoi avoir remplacé la première réponse alors que le site Internet de TLS Géothermics fait la publicité sur la recherche de lithium en Auvergne depuis le 6 septembre 2019 ?

page 31 du dossier :GEOPULSE_DAOTM_PIECE 4_V2_Aout2020

4.4. LES SUBSTANCES CONNEXES A LA PRODUCTION GEOTHERMALE

La saumure géothermale produite par le forage peut présenter des substances connexes notamment des teneurs en lithium valorisables¹³. En effet, le lithium est un métal que l'on trouve en concentration importante dans les roches de la ceinture granitique Varisque

Un permis exclusif de recherche mines de substances connexes est déposé auprès de l'administration début 2020.

Pourquoi laisser ces 2 pages 31 et 32 dans l'enquête publique si n'y a pas de recherche, extraction ou production de Lithium dans ce projet à Prades ?

Pourquoi rechercher déjà début janvier 2021 sur ROCHEFORT Montagne un autre site avec forage prévu à 5000m et tout récemment présenter le projet de Géothermie Profonde aux élus de la ComCom de Pontgibaud ?

Pourquoi, depuis le 17 juillet 2019, la plupart des communications faites sur le compte facebook de TLS Géothermics relatent avec une grande fierté la recherche de site dans le Massif Central pour l'extraction de lithium ?

14/ incertitudes sur la recherche d'un troisième associé.

En page 7 du dossier GEOPULSE_DAOTM_PIECE 2_Fevrier2020 au paragraphe :

1.2. PRESENTATION DE GEOPULSE SAS

Les capacités techniques et financières de STORENGY SAS et TLS Geothermics seront mis à disposition

de Geopulse pour réaliser les projets d'exploration, forages et construction, puis exploitation d'une centrale géothermique.

A terme, un troisième investisseur rentrera au capital, et modifiera cette répartition pour arriver à une répartition prévisionnelle de 20% pour TLS Geothermics, 40% pour STORENGY SAS, et 40% pour ce troisième investisseur.

Lors des réunions publiques du 13 mars, vous avez annoncé que le troisième partenaire ne serait pas ERAMET comme nous le pensions, au vu des offres de re-conversion pour de la production de Lithium proposées au personnel en cours de licenciement à l'Entreprise AUBERT et DUVAL.

Il nous paraissait tellement évitant qu'un tel rapprochement était possible et souhaitable pour vous que nous avons déjà le nom de votre autre associé.

Vous vous êtes alors empressé de nous informé que l'actionnaire recherché serait financier uniquement.

IL y a donc une supercherie dans cette annonce car vous avez annoncé que : Les capacités techniques et financières de STORENGY SAS et TLS Geothermics seront mis à disposition de Geopulse pour réaliser les projets

Pourquoi cacher encore une fois, les évidences de recherche et d'extraction du Lithium ?

15/ Les avantages d'être riverain sur ce projet .

-

De toutes les pages de ce pavé, aucun avantage n'est mentionné pour les riverains proches ou un peu plus éloignés.

Bien au contraire, tous les risques énumérés par le porteur de projet peuvent se résumer ainsi :

- séismes induits par les tests des puits (jusqu'à 3,5 ° en Alsace, Allemagne et Suisse) sans parler des autres catastrophes dans le monde.
- Bruits à supporter pendant 4 mois en continu de novembre à mars pendant 3 ou 4 années.
- Empoisonnements possibles au CO2 et autres gaz.
- Perturbations de la rivière La Miouze pendant les prélèvements d'eau et les rejets.
- Perturbations de la faune sauvage et domestique pendant 50 ans.
- Perturbations de l'homme, par les bruits (risques de dépressions ...) les émanations pouvant même entraîner la mort, radioactivité, émanation de radon provoquant des cancers du poumon...

- La perte du point de vue des habitations et du cadre de vie.
- Une dévaluation importante du foncier bâti et non bâti.
- Perte de rémunération avec les locations des gîtes très nombreux.
- Pertes pour nos communes et commerçants vivants du tourisme.
- Aucun profit sur le tarif de l'électricité.
- Aucune possibilité de profiter de chauffage par cette géothermie.
- Etc ...

Pourquoi serions-nous et devrions-nous être d'accord avec un tel projet ?